

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES,
COOPERATIFS ET COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

0000541

01 JUL 2024

DECISION N° 0000541 /D/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du 01 JUL 2024
portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des
Agents Technique d'Agriculture à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de la Coopération
(EFSC) d'EBOWA ; dans les Ecoles pour la Formation des Spécialistes du Développement
Communautaire (EFSDC) de : GUIDER, KUMBA et SANTA ; dans les Ecoles Techniques
d'Agriculture (ETA) de : ABONG-MBANG, BAFANG, DIBOMBARI, EBOWA,
MAROUA, NKAMBE et SANGMELIMA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU les Décrets N° 80/375 du 11 septembre 1980 et N° 81/458 du 05 novembre 1981 portant création des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU le Décret N° 2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N°00325/MINADER/SG/DEFACC du 22 juillet 2020 fixant les modalités de formation et de délivrance du diplôme d'Agent Technique d'Agriculture dans les Ecoles de Formation et de Spécialisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 250/D/MINADER du 22 juin 2012 modifiant et complétant les dispositions d'un article de la décision N° 259/D/MINADER du 13 octobre 2011 modificatif de la décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

DECIDE :

Article 1 : Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Agents Techniques d'Agriculture à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de la Coopération d'EBOWA ; dans les Ecoles pour la Formation des Spécialistes de Développement Communautaire de GUIDER, de

KUMBA et de SANTA ; dans les Ecoles Techniques d'Agriculture de ABONG-MBANG, BAFANG, DIBOMBARI, EBOLOWA, MAROUA, NKAMBE et SANGMELIMA se dérouleront selon le calendrier ci-après :

I- EPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique se déroulera le 13 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
13 Juillet 2024	A partir de 7H30	Utilisation des outils de Technologie de l'Information et de la Communication	C2 (C2.2)	2H/Candidat

II- EPREUVES ECRITES

Les épreuves écrites se dérouleront le 16 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
16 Juillet 2024	8H-10H	Stratégies de recherche et de sécurisation de l'emploi	C1	2H
	11H-13H	Utilisation des outils mathématiques utiles pour la collecte et la compilation des données	C2 (C2.3)	2H
	14H-16H	Elaboration des documents administratifs	C5 (C5.5)	2H

III- EPREUVE ORALE

L'épreuve orale se déroulera du 17 au 19 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
17 au 19 Juillet 2024	A partir de 7H30	Présentation du rapport de stage (Appui conseil) suivi de l'entretien avec le jury	C5 (C5.1), C6	45 min / candidat

IV-SYNTHESE DES RESULTATS

La synthèse des résultats consiste à ressortir pour chaque candidat, les capacités acquises et les capacités non acquises en fonction des résultats obtenus lors des Evaluations en Cours de Formation (ECF) et de l'Evaluation Terminale (ET).

Une capacité est dite acquise par un candidat lorsque toutes ses sous-capacités le sont. Cette synthèse des résultats se fera le 23 Juillet 2024.

V- DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 Juillet 2024.

VI-REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, les Présidents des différents Jurys assistés par les Chargés de Mission du MINADER, procéderont à la remise solennelle des Attestations de Diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des Attestations de Diplôme sera organisée individuellement par chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

Article 2 : Les Jurys sus évoqués sont composés ainsi qu'il suit :

1. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DE LA COOPERATION D'EBOWA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud.

Membres :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Sud ;
- Le Représentant du Maire de la ville d'Ebolowa ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Représentant du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

2. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE GUIDER

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Mayo-Louti.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Mayo-Louti ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

3. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE KUMBA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud-Ouest.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la MEME ;
- Le Maire de la ville de Kumba ou son représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur Général de la Cameroon Development Corporation (CDC) de Bota-Limbé ;
- Le Directeur Général de la South West Development Authority (SOWEDA) ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

4. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SANTA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mezam.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mezam ;
- Le Maire de la Commune de Santa ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

5. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE D'ABONG-MBANG

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Haut-Nyong

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Haut-Nyong ;
- Le Maire de la Commune d'Abong-Mbang ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;

- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

6. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE BAFANG

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Haut-Nkam.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Haut-Nkam ;
- Le Maire de la Commune de Banka ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur National des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Correspondant de la Zone des Hauts-plateaux du Programme PCP-AFOP ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

7. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE DIBOMBARI

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Moungo.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Moungo ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Un Représentant des Chefs de Poste Agricole ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

8. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE D'EBOWA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mvila.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mvila ;
- Le Maire de la Commune d'Ebolowa 2^{ème} ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;

- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

9. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE MAROUA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Diamaré.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Diamaré ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Représentant du Directeur Général de la SEMRY ;
- Le Représentant du FNE de l'Extrême-Nord ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

10. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE NKAMBE

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Donga-Mantung.

Membres :

- Le Maire de la Commune de Nkambe ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Coordonnateur du groupe « Dynamic Women Farming » de NKAMBE ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

11. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE SANGMELIMA

Président : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Dja et Lobo.

Membres :

- Le Représentant du Préfet du Département du Dja et Lobo ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'ETA de Sangmelima ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;

- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur-Adjoint de l'ETA de Sangmelima ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

Article 3 : Les Jurys ci-dessus se réuniront au sein de leurs écoles respectives pour la réunion préparatoire le 15 Juillet 2024 et pour les délibérations le 24 Juillet 2024.

Article 4 : (1) Les Présidents et les membres des Jurys bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(2) Les agents en service dans les écoles ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.

Article 5 : Les frais de mission et de déplacement du Coordonnateur National, des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont supportés par la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

Article 6 : Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et les Directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé le 01 JUL 2024

Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural



Gabriel MBAIROBE

AMPLIATIONS :

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC/CF
- GOUVERNEUR/SUD
- PREFET/MAYO-LOUTI/MEME/HAUT-NYONG/HAUT-NKAM/
- DIAMARE/MEZAM/MOUNGO/MVILA/DJA ET LOBO
- MAIRES/EBOWA II / FIGUIL/SANTA /BANKA/ABONG-BANG /
- SANGMELIMA
- DRADER SUD/SUD-OUEST
- DDADER/MAYO-LOUTI/MEZAM/HAUT-NYONG/HAUT-NKAM/
- MVILA/MOUNGO/DIAMARE/DJA ET LOBO/MEZAM/ DONGA-MANTUNG
- DG / SEMRY/SOWEDA
- CZCM/CZHP PCP-AFOP HAUTS-PLATEAUX
- FNE EN
- ECOLES CONCERNEES
- ARCHIVES
- CHRONO